



Deménagement sortie des lieux.

Par **danzy**, le **08/09/2011** à **13:49**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement pour lequel j'ai donné mon préavis pour cause de déménagement, pas de raison particulière, d'où 3 mois de préavis (fin du préavis le 26/10). L'agence m'informe que le propriétaire souhaite récupérer l'appartement pour son fils. 1^{ère} question : Du coup, sachant que je ne peux même pas trouver de locataire, suis-je obligé d'attendre mon préavis de 3 mois si l'agence m'y oblige ?

Suite à une communication téléphonique avec mon agence, a priori le propriétaire souhaite récupérer l'appart fin Août. J'entame dès lors des recherches pour une nouvelle location. Appart trouvé entrée des lieux prévue 12/09. J'appelle l'agence pour avvertir que j'ai trouvé un nouvel appartement et ainsi fixé une date de sortie des lieux.

Nouveau rebondissement, l'agence me répond alors que le propriétaire ne peut pas me laisser partir avant; car le propriétaire de son fils (il est locataire sur bien qui est en vente actuellement) l'oblige à rester jusqu'à la dite vente.

Une date de sortie est fixée au 19/09 car la signature de vente doit se faire le 20.

J'envoie donc mon chèque de dernier loyer de septembre au prorata en joignant une lettre en AR confirmant la date du RDV de sortie fixée par téléphone avec l'agence.

Hier, l'agence me laisse un message en me disant que la date de vente se fait finalement le 27/09 et me signale qu'un nouveau RDV doit être fixé pour la sortie des lieux et que je devrais donc régler une semaine supplémentaire sur le loyer de septembre.

Ont-ils le droit de repousser ainsi la date de sortie des lieux? Si l'agence ne m'avait pas signalé que le propriétaire souhaite récupérer l'appart avant la fin du préavis, il est évident que je n'aurais pas entamé mes recherches si tôt et aurais pris ma disposition pour entrer dans un appart sur le mois d'octobre.

Pouvez-vous m'aider sur le sujet ? Merci

Par **mimi493**, le **08/09/2011** à **14:57**

[citation]Du coup, sachant que je ne peux meme pas trouver de locataire, suis-je obliger d'attendre mon preavis de 3 mois si l'agence m'y oblige ? [/citation] bien sur que vous devez vos 3 mois, le bailleur n'a aucune obligation de relocation et même s'il relouait, peut refuser tous les candidats que vous présentez sans avoir à s'en justifier.

[citation]Ont-ils le droit de repousser ainsi la date de sortie des lieux?[/citation] vous pouvez partir quand bon vous semble, c'est à vous de fixer la date de l'EDL et de décider quand vous rendez les clefs s'ils ne viennent pas au RDV de l'EDL. Mais vous devrez payer jusqu'à la fin du préavis SAUF si c'est reloué
L'EDL et/ou la remise des clefs ne met pas fin au bail (jurisprudence constante de la cour de cassation)